

Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Sébastien MICHEL, Maire.

POINT N° 1 : **NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL**

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Géraldine BALLIGAND

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) ; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Nicole BRIAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Alain PAUTROT ; M. Claude LARDY ; M. Émile COHEN ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; Mme Nathalie MAYEN ; Mme Maryse BODDELE ; M. Vincent RAFFARA ; M. Benoît SÉCHET ; Mme Nicole COHEN ; M. Yoann STUCK ; M. Gonzague ZIEGLER ; Mme Nathalie CORNET ; M. Jérôme FRANÇOIS ; M. Damien JACQUEMONT.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) donne pouvoir à M. Claude LARDY ; Mme Martine BIARD donne pouvoir à Mme Maryse BODDELE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Claude MICHEL donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; Mme Patricia GARCIA donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; Mme Johanna BECKERT donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS.

Membre absent : M. Benoît DESACHY.

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 32

POINT N° 2: **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES COMMISSAIRES**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Commission Communale des Impôts Directs tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

TITULAIRES			
1	Monsieur	Jean-José	GARCIA
2	Madame	Anne-Sophie	BERTHET
3	Monsieur	Didier	BRIAND
4	Madame	Béatrice	ALBERTI
5	Monsieur	Denis	FAYET
6	Monsieur	Florian	BARDASSIER
7	Madame	Marie	ROTGER
8	Monsieur	Romain	MIFSUD
9	Monsieur	Pierre	MUGUET
10	Madame	Laeticia	BERNARD
11	Monsieur	Jérôme	FRANÇOIS
12	Monsieur	Alain	PAUTROT
13	Monsieur	Daniel	MEUNIER
14	Madame	Clémence	DE MORAND
15	Monsieur	Stéphane	SOLARD
16	Monsieur	Léon	CHELLI

SUPPLEANTS			
1	Madame	Christelle	GERIN-EPELY
2	Monsieur	Jean-Philippe	CORDIN
3	Monsieur	Roland	GIRAUD
4	Madame	Joëlle	TAMET
5	Monsieur	Cédric	VAUJANY
6	Monsieur	Nicolas	PRIVAT DE GARILHE
7	Madame	Laure	DESCHAMPS
8	Monsieur	Pascal	TROTTIER
9	Madame	Éléonore	MOURIER
10	Madame	Brigitte	RAMOND
11	Monsieur	Jean-Claude	THIOLLIER
12	Madame	Isabelle	BUSQUET
13	Monsieur	Hervé	DE SAINT LAUMER
14	Madame	Colette	BONNIN
15	Madame	Nicole	COHEN
16	Madame	Muriel	KAJLER

POINT N° 3: **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit la création d'une Commission consultative des services publics locaux dans les communes de plus de 10 000 habitants.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est une instance de dialogue et de consultation créée pour mieux prendre en compte les avis, les attentes et les aspirations des usagers, pour améliorer la qualité des services publics, contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique, et participer au dialogue entre une collectivité et ses citoyens sur le suivi d'un délégataire.

Cette Commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée de membres du Conseil municipal et de représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal.

La Commission examine notamment les rapports des délégataires des services publics et les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle doit être également consultée sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales.

A la demande de la majorité des membres, toute proposition pour l'amélioration des services publics locaux peut être inscrite à son ordre du jour. Sur proposition de son président, la commission pourra inviter toute personne dont l'audition pourrait être utile, en fonction de l'ordre du jour.

Concernant la Ville d'Écully, la CCSPL a été créée par délibération n° 2023-072 du 25 septembre 2023 suite au choix de gestion de la Chambre funéraire en délégation de service public. Elle a ainsi été confiée, par délibération n° 2024-088 du 13 novembre 2024, au Service Funéraire (anciennement Pôle Funéraire Public), Société publique locale (SPL) dont la Ville est actionnaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'élire les nouveaux membres de la CCSPL.

La Commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants parmi les élus du Conseil municipal. Celui-ci doit nommer ces membres.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aucune disposition du code général des collectivités territoriales concernant cette commission spécifique ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, procéder à un scrutin public à mains levées.

Les modalités générales de fonctionnement de cette Commission sont les suivantes :

- les convocations à la Commission sont adressées au moins 8 jours avant la date de la séance ;
- il n'y a pas de condition de quorum nécessaire à la tenue de ses séances ;
- chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Le secrétariat de cette Commission est assuré par les services municipaux.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L. 2121-21 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Se prononce sur le mode de scrutin : public à mains levées ;
- Désigne au titre des représentants du Conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Titulaires	Suppléants
Nathalie BRUNEAU	Loic ALIRAND
Alain PAUTROT	Emilie ESCOFFIER CABY
Yoann STUCK	Nicole BRIAND
Nathalie MAYEN	Martine BIARD
Jérôme FRANÇOIS	Damien JACQUEMONT

- Désigne au titre des représentants d'associations :
 - o la Présidente ou son (sa) représentant(e) de l'association « Gym volontaire » - Maison des Sports – 5 rue Jean Rigaud, à -69130- Écully ;
 - o le Président ou son (sa) représentant(e) de l'association « société d'histoire d'Écully », avenue du docteur Terver – Pavillon de la Condamine, à -69130- Écully ;
 - o le Président ou son (sa) représentant(e) de l'association « UFC Que choisir », 1 rue Sébastien Gryphe, à -69007- Lyon ;
 - o le Président ou son (sa) représentant(e) de l'association de Portage de Repas à Domicile (APRD), 15 route de Champagne 69130 - Ecully
 - o la Présidente ou son (sa) représentant(e) de l'association « Accueil des Villes Françaises » 2, allée des Tullistes, Salle du Cèdre, à -69130- Écully ;
 - o le Président ou son (sa) représentant(e) de l'association « ADMR », 59 chemin de la Sauvegarde, à -69130- Écully ;

Monsieur Pautrot demande pourquoi on désigne l'association « UFC Que choisir » au titre de représentant d'association et demande si cette association est à Écully.

Monsieur le Maire croit qu'« UFC Que choisir » a une antenne à Lyon, mais il dit qu'à partir du moment où l'on est sur des consommateurs et que l'on est là pour juger la qualité d'un service public, il est préconisé d'avoir recours à ce type d'association, une association de consommateurs à proprement parler ; et comme il n'y en a pas sur Écully de manière formelle, la Ville a porté son choix sur cette association.

POINT N° 4 :

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA MISSION MÉTROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMI'e)

RAPPORTEUR :

Monsieur le Maire

Créée en 2019, la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e) est un Groupement d'intérêt public rassemblant, en 2026, 44 acteurs.

Ses deux principaux objectifs sont :

- Travailler avec les entreprises du territoire afin que ces dernières adoptent des pratiques plus inclusives leur permettant de recruter de nouveaux talents ;
- Coordonner et animer le réseau de l'insertion et de l'emploi.

Pour mener ses missions, la MMI'e est constituée de 5 services : clauses sociales, entreprises, animation territoriale, appui au public et territoires, ressources et d'un budget de près de 7 millions d'euros.

La MMI'e est régit par une convention dont tous les membres sont signataires. Son Conseil d'administration est composé de 49 membres dont 5 représentants de la Métropole de Lyon, 1 représentant de l'État, 1 représentant de France Travail, 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), 3 représentants des offices public HLM, 1 représentant de la Région et des représentants de 35 Communes.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la Ville d'Écully au sein du conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition des statuts du GIP de la MMI'e ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à un scrutin public à mains levées.

— — — — —

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

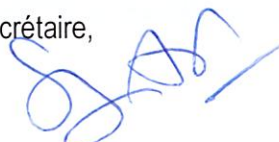
A la majorité par 32 voix pour et 1 abstention (Liste « Un nouvel élan pour Écully ! »)

- Se prononce sur le mode de scrutin : public à mains levées ;
- Désigne un représentant titulaire : Monsieur Jean-Claude MICHEL et un représentant suppléant Madame Laure DESCHAMPS.

La séance est levée à 19h05

Fait à Écully, le **28 AOUT 2026**

La Secrétaire,



Géraldine BALLIGAND

Le Maire,



Sébastien MICHEL